



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/138

Prise de compétence par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien des « opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire » - Avis de la commune d'Ajaccio.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération communautaire n°2016/79 en date du 21 avril 2016 notifiée à la commune d'Ajaccio le 9 mai 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien a approuvé la prise de compétence « opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire » ainsi que les modifications statutaires afférentes.

Ces dernières consistent à l'intégration au sein de l'article 8 bis « compétences complémentaires » de la nouvelle compétence.

Cet article serait rédigé comme suit :

« article 8 bis: compétences complémentaires

- *installation, maintenance et entretien des abris voyageurs sur le réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien*
- *opérations d'aménagement d'intérêt communautaire*
- *opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire »*

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles l.5211-17 et l.5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la prise de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le transfert de la compétence complémentaire « opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire »

D'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien telle que figurant au sein de la présente délibération et telle que figurant au projet de statuts joint.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu l'arrêté du préfet de corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la capa ;
Vu les statuts de la capa ;
Vu la délibération n°2016- du conseil communautaire du 21 avril 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 mai 2016 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

le transfert de la compétence complémentaire « opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire »

la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien telle que figurant au sein de la présente délibération et telle que figurant au projet de statuts joint.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016

Publication : 03/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

